

ARRÊTÉ

Services Techniques

Hôtel de ville
31 Place de la Libération
76230 Bois Guillaume
contact@ville-bois-guillaume.fr

ARRETE N°A2025_329

Arrêté permanent du 18 décembre 2025
Instaurer d'une zone 30
Rue de l'Eglise

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1 et R411-4
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I –4° partie, relative à la signalisation de prescription

CONSIDERANT

Que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30 sur une partie de la rue de l'Église à Bois-Guillaume 76230.

Que la visibilité est réduite au niveau de l'intersection de la rue de l'Église et de l'impasse des Hauts de Clères, ce qui implique que les véhicules doivent circuler à vitesse modérée.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est instauré une zone 30 rue de l'Église.

Les limites de cette zone sont définies de la place de l'Église au n° 694 de la rue.

Des coussins dits berlinois seront installés afin de faire ralentir les véhicules.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole-Rouen-Normandie.

Article 3 :

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures ayant

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

même objet.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés

Fait à Bois Guillaume, le 18 décembre 2025

le Maire,



Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr